



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21.662 B A C

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Clocher de l'église Saint-Pierre de Sainte-Vertu (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1970 portant classement en totalité de l'église Saint-Pierre de Sainte-Vertu (Yonne) à l'exception du clocher moderne,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le clocher de l'église de Saint-Pierre de SAINTE-VERTU (Yonne), construit entre 1824 et 1826, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de la présence de matériaux de récupération de l'ancienne église Saint-Médard, intégrant notamment des reliefs sculptés du XVII^e siècle, qu'il participe de l'histoire moderne de l'édifice et qu'il présente une réelle qualité architecturale, dans la lignée de l'architecture rationaliste de la fin du XVIII^e siècle

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le clocher de l'église Saint-Pierre de SAINTE-VERTU (Yonne), tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, situé 4 place de l'église, assis sur la parcelle 84 figurant au cadastre section AB de la commune de SAINTE-VERTU (Yonne), et appartenant à la COMMUNE DE SAINTE-VERTU, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218 903 714, représentée par son maire, M. Christophe CHEYSSON et dont le siège social est situé à la mairie de Sainte-Vertu, 2 place du Caron 89310 SAINTE-VERTU (Yonne).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 23 novembre 1970 susvisé. Il sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le : 14 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales 

Eric PIERRAT

SAINTE-VERTU (Yonne)
Clocher de l'église Saint-Pierre

LEGENDE :



Inscription au titre des monuments historiques :

- le clocher en totalité

Sainte-Vertu (Yonne)

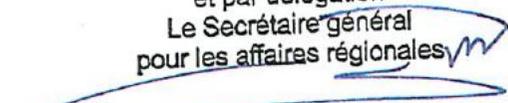
Parcelle 84 section AB

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

du 14 JUIN 2021

le préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

